



DELIBERATION : N° 2024/034

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : SDEHG – 12BU45 –.Mise en place d'une horloge astronomique sur commande P28.

Convocation du : 29-03-2024

Rapporteur : M. Bernard GENSSLER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 3 avril 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (15) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GUERIN Sébastien, GERVOT Christian, TEK Delphine, ZOLLI Daniel.

Membres absents excusés représentés (02) : SENNEGON Stéphane donne pouvoir à SFORZI Olivier, SCHULTZ Isabelle donne pouvoir à DE MACEDO Karine.

Membres absents excusés non représentés (01) : FLAIG Béatrice.

Membres absents non excusés et non représentés (01) : BEAUX BRIFFA Karine.

Nombre de votants : (17)

Secrétaire de séance : Mme Céline MENQUET.

Vu la demande de la Commune en date du 07-10-2020 pour la mise en place d'une horloge astronomique sur la commande P28 ainsi que la réalimentation du point lumineux 133 (ancienne affaire 12BT271),

Considérant que le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de la photorésistance dans le coffret de commande P28 « Le Barry »
- Fourniture et pose en lieu et place d'une horloge astronomique à deux canaux
- Dépose du PL n°133 situé square des droits de l'homme

Considérant que la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	244.00 €
Part SDEHG (50% du montant des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	620.00 €
Part restant à la charge de la Commune (estimation)	689.00 €
Total des dépenses	1 553.00 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté ci-dessus.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres, imputée à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget communal.

Pour : 17
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

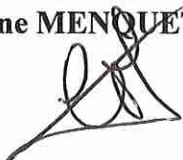
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 3 avril 2024

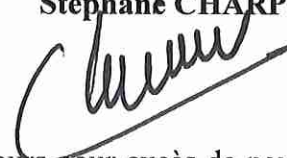
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire
Céline MENQUET




Le Maire
Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>